

# **Compte rendu de l'Assemblée générale et Réunion d'information du 30 mai 2023**

**10h30 – 17h00**

Au restaurant « Au Repos des Chasseurs »  
Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672

## **Participation**

### **En présentiel :**

Jean-Pierre AMOND ; Françoise ATTAL ; Elisabeth AVRAMOVA ; Renate BAGAI-OTTE ; Ursula BECKER ; Marc BOUCEY ; Monique BRETON ; Luis BRUSUAL ; Yves CASTEL ; Olga COSMIDOU ; Serge CRUTZEN ; Anna Angela D'AMICO ; Patrizia DE PALMA ; Gina DRICOT-DANIELE ; Marie DUBOIS ; Fernando FATI ; Ana Maria GALAO ; Ingrid HILLEN ; Theo HOORNTJE ; Sabine INAM ; Aline LEYEN ; Paola PAGLIARULO ; Antonio PINTO FERREIRA ; Franz PLACE ; Jean-Pierre SABSOUB ; Piera SCARAMUZZA ; Yasmin SOEZEN ; Evangelos SPANOUDIS ; Monique WEBER-BAUWENS ; Tracy KEBBE ; Thierry MATISSE, Georges HORAITOPOULOS.

32 membres dont 21 membres effectifs

### **Par vidéo-conférence :**

Marco MARTINI ; Lizo RAZVAN ; Pieter KERSTENS ; Akke de JONG ; Giuseppina CORDA ; Gisèle BERTRAND ; Raymonde DE MOTTE ; Catherine RANVEL ; Tina BERTZELETOU ; Chris ROBERTS ; Yves CRUTZEN ; Nicole MILLET PONTANILLAS ; Trudie VAN OS ; Dimitri CORPAKIS ; Jean-Louis COUGNON ; Claude DUPONT ; Iris SPRINGER ; Arie KOOLE ; Anna BOLDO ; Peter SCHWAIGER ; Ida BIASUTTO ; Margaret ANASTASSOPOULIS ; Milvia van RIJ-BRIZZI

23 membres dont 6 membres effectifs

Au total : 27 membres effectifs sur 36 effectifs restants au 01.12.2022 (Annexe 2.2. – réservée.)

Liste présences et des signatures. Annexe séparée

## **Ordre du jour :**

1. Organisation du CA 2023-2025 – Suite de la mise en œuvre
2. Comptes 2022 et rapport pour l'AG
3. Rapport d'activité 2022

4. Quitus à donner aux administrateurs
5. Programme de travail 2023
6. Groupe de défense
7. Proposition de modification du règlement électoral
8. Antennes de la SEPS
9. Membres effectifs
10. Actions de protestation envers la Commission – DG HR
11. Revue des travaux et propositions du CGAM
12. Adaptation salariale intermédiaire
13. Formation des bénévoles
14. Calendrier des réunions

## **Executive summary**

- ✓ Stefan Nonneman ne sera pensionné qu'en 2025. Il ne peut pas s'engager au sein du CA.
- ✓ Le CA décide de poser une série de questions à l'Administration selon l'Art 90§1 : ce que le PMO (RCAM et PENSIONS) doit assurer aux affiliés, en particulier aux plus anciens.
- ✓ Perspective de modification des DGE du RCAM : augmentation de certains plafonds
- ✓ Bulletin de pension devenu fiche de paye : action en cours mais non prioritaire par rapport à 2. ci-dessus
- ✓ Accord quant au Comptes 2022, au rapport d'activité 2022. Le Quitus sera demandé à l'AG
- ✓ Accord quant au programme de travail 2023. Le budget 2023 a été voté par l'AG du 08.12.2022
- ✓ Règlement électoral - décision du CA : ne rien changer aux principes malgré le faible taux de participation. Plus de publicité et maintien du processus démocratique. Nouveau règlement à faire approuver.
- ✓ Groupe de défense : le groupe se prépare mais selon les informations données lors du GTR du 11.05.2023, le CFP (MFF) ne serait révisé qu'au début 2024 ; le dialogue social sur une éventuelle modification des annexes XI et XII du Statut pourrait donc ne commencer que fin 2023 ou même en 2024 (ou même après les élections du PE)
- ✓ Frais d'avocat : une politique de récupération des dépens sera établie ; une politique de financement des actions juridiques de la SEPS sera proposée et discutée avec Afiliatys.
- ✓ Membres effectifs : le CA doit proposer de nouvelles nominations pour l'AG du 30.05.2023.
- ✓ Actions de protestation décidées par le CA

Deux art 90§1 ont été émis par la SEPS :

- Suppression du papier et des procédures « papier » CA/SC/23.40
- Ce que devrait offrir notre « mutuelle » RCAM à ses affiliés CA/SC/23.50

Une lettre a été envoyée au nom du CA à la DG HR pour protester contre l'information administrative n°10 publiée le 15.02.2023 pour adresser des Art 90 et 24 à la DG HR

- ✓ Revue des travaux et propositions du CGAM

Les améliorations envisagées par le RCAM concernent la révision des DGEs : les plafonds, l'hospitalisation et les interventions ; les soins dentaires, les prothèses ; la médecine préventive ;

Principe de priorités : d'abord les plafonds concernant les personnes handicapées, en perte d'autonomie, en maladie grave ; ensuite les frais médicaux en général ; dernière priorité: les montures de lunettes.

Le CGAM demande (une fois de plus) la reconnaissance de notre régime partout dans l'UE et l'EEE, sans perdre les caractéristiques du RCAM. Les Etats membres semblent réticents !

Urgence d'une carte d'assurance pour accéder aux soins.

- ✓ Adaptation salariale intermédiaire
  - L'adaptation intermédiaire en juin 2023 sera de 1,7% avec effet rétroactif depuis janvier 2023 (6 mois)
  - Si les données de l'inflation et de l'évolution de salaires nationaux qui doivent être prises en compte fin septembre, ne changent pas par rapport aux prévisions faites en avril 2023, l'adaptation en décembre sera négative avec effet rétroactif depuis juillet 2023 !
- ✓ Formation des bénévoles par la DG HR D2 pour le bénévolat à domicile : les membres du CA sont intéressés par la formation mais peu de bénévoles se proposeront pour les actions au domicile des anciens !
- ✓ Formation pour l'utilisation des sites de la Commission (RCAM en ligne ; SYSPER ; Staff Contact, ...) décision de formation très orientée et limitée. Sonder le PMO de façon informelle quant aux intentions de formations.
- ✓ Dates des réunions : pas d'objection : AG-RI le 30.05.2023 ; RI le 10.10.2023 ; CA le 14.11.2023 ; AG-RI le 12.12.2023

## **1. Organisation du CA 2023-2025**

Comme suite à la demande de l'acceptation formelle des mandats donnés aux administrateurs élus, il apparaît que Stefan Nonneman ne sera pas en mesure d'assumer les tâches qui lui ont été proposées : il ne prendra pas sa retraite avant mars 2025.

Ses tâches sont redistribuées au président et aux deux vice-présidents. Il reste cependant la personne de liaison entre SEPS-Italia et SEPS-Bruxelles.

**La composition du CA, telle qu'acceptée par l'Assemblée générale est donnée en annexe 2.**

## **2. Comptes 2022 et rapport pour l'AG**

Le rapport comptable est donné en annexe 31. Il a été décrit par le power-point de la réunion.

Les lettres des vérificateurs aux comptes sont données en annexes séparées.

Le budget pour 2023, voté par l'AG du 08.12.2022 est répété à l'annexe 3.2.

**L'AG approuve les comptes de 2022.**

## **3. Rapport d'activité 2022**

Le rapport d'activité 2022 est donné en annexe 4. Il a été distribué sur papier aux participants et présenté verbalement. **Il est approuvé par le l'AG.**

## **4. Quitus à donner aux administrateurs**

**L'assemblée générale a donné le quitus aux administrateurs à l'unanimité des participants.**

## **5. Programme de travail 2023**

Le programme de travail est donné en annexe 5. Il a été distribué sur papier aux participants et présenté par le power-point de la réunion.

Outre les actions habituelles : défense des intérêts des pensionnés, communication ; réponse aux questions et aide directe (pensions, juridique, assurances, ...), la discussion a porté sur la possibilité de dialogue social relatif au système des pensions et à la méthode. Un groupe de défense a été créé.

**Le programme de travail est approuvé par l'AG.**

## **6. Groupe de défense**

**La première réunion du groupe de défense** s'est tenue de 25 avril au N105.

Un bref résumé est donné en annexe (Annexe 6)

**Les principes adoptés pour ce Groupe de Défense**, sont en partie ceux adoptés en 2011-2012-2013 pour la réforme de 2014 :

- Reprise des dossiers 2012-2013 pour se préparer
- Etude des principes du système de pension et de la méthode (et des variantes possibles) afin d'être prêt à comprendre et de juger des conséquences et de de l'importance des propositions qui seront faites.
- Flexibilité car nous ne décidons pas de l'organisation du dialogue social ni du calendrier. Les membres doivent être disponibles, soit à distance (ZOOM) pour qui n'est pas proche de Bruxelles, soit à Bruxelles si une réunion s'avère nécessaire, soit aux réunions du dialogue social (un ou deux membres désignés par le groupe).

**Une réunion du GTR s'est tenue le 11 mai 2023** et les informations données par la DG HR portent à croire que le Groupe Défense ne devra pas participer à des réunions de dialogue social avant fin 2023 ou même début 2024.

*Une inconnue du moment : le résultat du réexamen du Cadre Financier Pluriannuel (CFP -MFF) ; cette « review » qui devrait être disponible au plus tard en janvier 2024, « pourrait » aboutir à une révision de ce CFP ! (Modification, remaniement, ...). Ce remaniement du CFP est effectivement très probable et le Chapitre VII (Administration – Pensions en particulier) pourrait faire l'objet de propositions aboutissant à une révision du Statut bien que la Commission considère qu'il n'y ait pas de justification pour la révision des annexes XII et XI (système des pensions et méthode)<sup>1</sup>.*

Faudra-t-il attendre que soient passées les élections du PE de juin 2024 pour qu'une discussion effective du Cadre Financier Pluriannuel (CFP-MMF) soit lancée ???

La prochaine réunion sera programmée en fonction des événements !

## **7. Proposition de modification du règlement électoral**

Suite aux élections des Administrateurs en janvier 2023, pour lesquelles seulement 16% de membres en ordre de cotisation se sont donné la peine de voter, plusieurs membres se sont exprimés négativement en réunion et par écrit au sujet de cette faible participation aux élections.

Vu le coût et le temps demandé pour les élections par tous les membres en ordre de cotisation, par correspondance et par Internet et vu le faible taux de participation, malgré les efforts du bureau électoral, la nécessité d'une modification du règlement était soutenue par plusieurs membres.

Le CA a cependant décidé de maintenir le principe d'une élection aussi « large et démocratique » que possible mais en insistant sur la publicité à faire et une utilisation plus systématique du bulletin.

---

<sup>1</sup> Rapports COM(2022) 180 sur la méthode et COM(2023) 188 sur les pensions

Hendrik Smets a proposé une révision du règlement électoral qui sera revue par plusieurs membres et proposée pour approbation par procédure écrite. Annexe 7.

## **8. Antennes de la SEPS** (Annexe 8)

L'Antenne d'Ispra est effective et en développement  
Antenne de Luxembourg est en standby !

La question relative au passage de la SEPS en AISBL (association internationale sans but lucratif) se justifierait si plusieurs antennes sont développées. Plusieurs membres du CA considèrent cependant que le passage d'ASBL à AISBL devrait se faire sans attendre.

## **9. Membres effectifs**

Au 01.12.2022, il ne reste effectivement plus que 36 membres effectifs disponibles.

L'appel aux volontaires se poursuivra en espérant obtenir au total plus de 50 membres effectifs.

## **10. Actions de protestation décidées par le CA**

### **a. Suppression du papier et des procédures « papier »**

Spécifiquement à cette velléité du PMO et de l'OIB de supprimer le papier « Paperlessgate » un Article 90§1 avait déjà été adressé à la DG HR de la part du président de la SEPS, le 14.03.2023 . Annexe 9.

De plus, la réponse à [PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu) est maintenant : « adressez-vous à Staff -Contact (Annexe 10.1.). Prétexte donné : le RGPD !!!

Il n'est donc plus possible de poser une question au PMO-Pensions ou envoyer un document par un simple Email. Il faut disposer du EULogin et être habitué à My IntraComm ou utiliser la poste externe. Un Email a été envoyée au PMO-Pensions (annexe 10.2.) – Réponse peu satisfaisante.

### **b. Règlementation pour les demandes-réclamations suivant les articles 90§1 et §2 et l'article 24 du Statut**

Une lettre a été envoyée au non du CA à la DG HR pour protester contre l'information administrative n°10 publiée le 15.02.2023 pour adresser des Art 90 et 24 à la DG HR : pas de papier, tout par Email et suivant des règles et procédures qui rendent les choses difficiles si pas impossibles pour bon nombre de collègues et principalement les anciens. Annex 11.

### **c. Ce que devrait offrir notre « mutuelle » RCAM à ses affiliés**

Les déclarations des directeurs de l'OIB et du PMO, relatives à la suppression des demande papier ou de toute communication par papier a déclenché une prise de conscience de la réduction des services que le PMO est sensé donné aux affiliés.

La proposition de Monique Breton : « il faut que les anciens puissent rester autonomes et indépendants aussi longtemps que possible » est adoptée comme principe de base qui s'oppose aux propositions des Services d'identifier un « tuteur » pour tout collègue qui aurait des difficultés avec les outils informatiques ou informations du RCAM. Tous les pensionnés et leurs ayant droits doivent pouvoir remplir les formalités administratives en utilisant les procédures papier ou les outils informatiques élémentaires, tant qu'ils sont

en mesure de le faire. Ils doivent pouvoir disposer simplement de toutes les informations nécessaires. Les soignants et autres personnes qui les aident doivent pouvoir disposer de ces informations, à savoir Le règlement du RCAM ; les DGE du RCAM ; la liste des médicaments remboursés ; la procédure d'autorisation préalable, ...

Ces informations doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE.

Monique Breton, a proposé une action selon l'article 90§1 (question à l'administration) qui pourrait devenir une réclamation (Art 90§2) ou une demande à la Médiatrice européenne ou même une action en justice. Il a même été proposé que des actions simultanées soient prévues (art 90§1) et demande auprès de la médiatrice.

L'Art 90§1 suivant le Statut en annexe 12, a été rédigé par le CA.

## **11. Revue des travaux et propositions du CGAM**

Monique Breton a donné un exposé des travaux du CGAM et des changements proposés pour les DGEs.

En mai 2018, le CGAM a entériné le principe de la révision de certaines DGE (certains plafonds pour tenir compte de l'inflation). Un groupe de travail a été constitué pour fixer les priorités et le calendrier. Proposition du personnel (p.ex. lien avec la Méthode)

Les améliorations envisagées par le RCAM concernent la révision des DGE : le mécanisme d'adaptation des plafonds, l'hospitalisation et les interventions ; les soins dentaires, les prothèses ; la médecine préventive. L'idée est d'adapter les plafonds tous les ans en fonction du 80<sup>ème</sup> percentile de chaque type de prestations dans chaque pays de l'Union, pour atteindre les taux statutaires de 85 ou 80 %, au lieu d'accepter l'érosion actuelle. Toutefois, si les ressources du RCAM ne permettent pas de garantir tous ces relèvements, un ordre de priorité sera mis en place : d'abord les plafonds concernant les personnes handicapées, en perte d'autonomie, en maladie grave ; ensuite les frais médicaux en général ; dernière priorité: les montures de lunettes.

La liberté financière du PMO est cependant limitée, même si les comptes 2022 permettent des améliorations du système.

Comptes annuels de 2022 :

- ✓ Excédent des recettes sur les dépenses opérationnelles: 37 millions
- ✓ Résultat annuel : +34,9 millions d'euros
- ✓ Réserves et liquidités : actuellement plus de 400 millions d'euros

Carte d'assurance.

Le CGAM demande (une fois de plus) la reconnaissance de notre régime partout dans l'UE et l'EEE, sans perdre les caractéristiques du RCAM. Les Etats membres semblent réticents !

Urgence d'une carte d'assurance pour accéder aux soins, de l'informatisation de tous les systèmes d'assurance, des prescriptions, factures, résultats d'analyses ; la création d'un dossier médical électronique.

**Plus de détails à l'annexe 13.**

## **12. Adaptation salariale intermédiaire**

**Adaptation salariale considérée par Eurostat pour juin 2023**

- Inflation à Bruxelles et Luxembourg : JBLI = 103,7 (+ 3,7 %)
- Cependant, les données relatives aux salaires nationaux sont en forte diminution pour la période juillet 2022- juin 2023: - 3,8%. Donc, pour l'adaptation intermédiaire, correspondant à juillet 2022- décembre 2022, GSI = 98,1 (réduction de 1.9%, moitié de 3,8%)
- Donc : adaptation en juin 2023 :  $(103,7 \times 98,1) / 100 = 101,7$  soit 1,7%

L'adaptation intermédiaire en juin 2023 sera donc de 1,7% avec effet rétroactif depuis janvier 2023 (6 mois)

**Prévision : Adaptation imaginée par Eurostat pour décembre 2023**

- Inflation pour la période janvier 2023 – juin 2023 : prévision : 0 %. ??? (JBLI = 100)
- Evolution des salaires nationaux : comme pour la période précédente : - 1,9%, sachant qu'elle est donnée par la moyenne des Etats membres témoins à -3,8% pour juillet 2022 à juin 2023 (12 mois) !
- Adaptation en décembre :  $(100 \times 98,1) / 100 = 98,1$  soit - 1,9% ???

Si les données de l'inflation et de l'évolution de salaires nationaux qui doivent être prises en compte fin septembre, ne changent pas par rapport aux prévisions faites en avril 2023, l'adaptation en décembre sera négative avec effet rétroactif depuis juillet 2023 !

**Notes :**

La valeur du GIS ne représente pas correctement la moyenne des salaires des nationaux des 11 pays témoins : les corrections de l'inflation dans certains pays, par exemple la prime sur l'énergie, ne sont pas considérés dans l'évolution de ces salaires, ce qui désavantage notre adaptation.

**13. Formation des bénévoles**

La SEPS-SFPE effectue diverses formations :

- ✓ Séminaires de préparation à la retraite (SEPS- Assurances)
- ✓ Conférences de midi (WEBEX – ZOOM – TEAMS) 'Assurances, Pensions, ...)
- ✓ Formations le jeudi matin au N105, pour les bénévoles mais ouvert aux membres (max 14 personnes) (Assurances, pensions, méthode, ...)

Formation des bénévoles par la DG HR D2 pour le bénévolat à domicile : les membres du CA sont intéressés par la formation mais peu de bénévoles se proposeront pour les actions au domicile des anciens !

Des formations sont demandées pour l'utilisation des sites de la Commission (Sysper – Staff contact - ...)

**14. Calendrier des réunions**

Le calendrier des réunions devrait être figé !

Réunion	Date	Lieu
Réunion d'information	10.10.2023	Repos des Chasseurs
CA	14.11.2023	Repos des Chasseurs
AG et RI	12.12.2023	Repos des Chasseurs

Luigia Dricot-Daniele  
Secrétaire générale

Serge Crutzen  
Président

## Annexe 1

# Signatures des participants en présentiel Annexe séparée

## Réservée Annexe 1.2.

### Membres effectifs

## Annexe 2

### Composition du CA soumise à l'AG du 30.05.2023

#### Composition des groupes de travail

#### Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2023-2025

Président	Serge Crutzen
Vice-Présidents	Hendrik Smets (affaires juridiques) Jean-Pierre Amond (Afiliatys-assurances)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin. de l'ASBL	Nicole Caby
Membres :	Monique Breton ; Yves Castel ; Jean-Marie Cousin ; Anna Angela D'Amico ; Patrizia De Palma ; Petrus Kerstens ; Antonio Pinto Ferreira ; Cristiano Sebastiani ; Catherine Tyliacos

**Liaison SEPS-Italia avec SEPS** Stefan Nonneman

**Ambassadeurs PMO** Helen James  
Evangelos Spanoudis

#### Participation de la SEPS-SFPE aux Comités Paritaires et de dialogue social

Relation CGAM	Monique Breton	Gianfranco Selvagio
Participation au Comité Statut ( ? )	Petrus Kerstens*	Coordination avec Alliance
Participation au GTR	Serge Crutzen	Jan Willem Bronkhorst
Participation au CASS	Serge Crutzen	+
Participation COPAS	-	Coordination avec Alliance

\*La SEPS-SFPE demandera au comité central du personnel d'inviter Petrus Kerstens à participer aux réunions du Comité du Statut en tant qu'observateur.

## Relations entre la SEPS-SFPE et autres entités

Collaboration Afiliatys Assurances	Jean-Pierre Amond
Collaboration Afiliatys Logistique	Gina Dricot-Daniele
Collaboration Afiliatys : actions sociales (p. ex. St Nicolas)	Gina Dricot-Daniele
Relations avec la DG HR D - Publicité SEPS	Gina Dricot-Daniele Serge Crutzen
Relations avec le PMO Règlementation RCAM	Helen James Evangelos Spanoudis Giuseppina Corda
Relations avec syndicats / Alliance – CCP de la Commission, du Conseil et du PE	Gina Dricot-Daniele Serge Crutzen
Suivi du réseau AGE	?

## Actions Spécifiques de la SEPS-SFPE (actions et responsables)

Conseil juridique en général (fiscalité, successions, etc...)	Hendrik Smets
Questions pensions Récupération des droits cédés	Hendrik Smets Lan Willem Bronkhorst Petrus Kerstens
Développement de la SEPS - Antennes	Stefan Nonneman
Trésorier	Marc Maes
Gestion des membres (RGPD)	Marc Maes
Groupe de défense - Dialogue social Pensions et Méthode	Gina Dricot-Daniele Petrus Kerstens Serge Crutzen & all
Aspects financiers et budgétaires	Jean-Pierre Amond
Groupe Assurances Présentations (FR-EN) ; documents ; permanences ; réponses aux questions	Jean-Pierre Amond Serge Crutzen Françoise Attal
Rédaction - Edition du bulletin	Serge Crutzen
Traduction du Bulletin (EN) et autres documents	Yasmin Sözen
Contribution à Info Seniors	Gina Dricot-Daniele
Vade-mecum 3	Anna Angela D'Amico
Vade-mecum 2	Anna Angela D'Amico
Vade-mecum 4	Anna Angela D'Amico
Permanences au N105	Gina Dricot-Daniele
Site web SEPS/SFPE et support vidéo et SEPS dans les sites de la Commission	Benoît Walckiers, Anna Angela D'Amico, Andrea Knott
Support " Espace Seniors"	Antonio Pinto Ferreira
Teams After EC	Andrea Knott
Cartes de membre (FR - EN)	Yves Castel
Tribunal de l'entreprise, greffe, Moniteur belge, UBO	Nicole Caby ; Serge Crutzen
Organisation des réunions d'info et AG	Gina Dricot-Daniele

# Annexe 3

## Rapport comptable 2022 proposé à l'AG

AG/MM.SC/23.44

### Comptabilité 2022 par rubriques

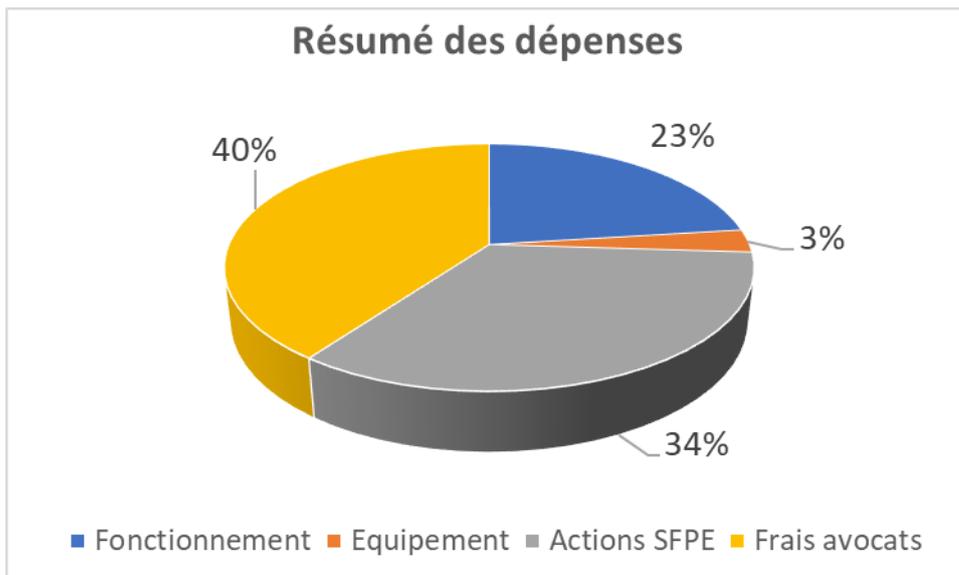
Conforme au projet de budget 2022 approuvé par l'A.G. du 23 juin 2022

#### 1. Comptes de la SEPS-SFPE Bruxelles

Exercice ordinaire	
Total recettes	40.970,99
Total Dépenses exercice ordinaire	30.235,15
Solde de l'exercice ordinaire	10.735,84

Exercice extraordinaire frais d'avocat (€)	
Total exercice extraordinaire	19.853,72

Comptes globaux (€)	
Total recettes	40.970,99
Total Dépenses 2022	50.088,87
Solde exercice 2022	-9.117,88
Soldes antérieurs (==> 2021)	65.109,14
<b>Solde total = disponible en banque au 31.12.2022</b>	<b>55.991,26</b>



## Valeur vénale des appareils au 31.12.2023

Appareil	Marque	Date facture	Prix TVAC €	Valeur vénale €
Projecteur Media Markt	Enco	2022	798,99	798,99
Imprimante / Scanner	HP	2022	306,95	306,95
Equipelement pour téléconférence	Alfa-Tech	2021	609,96	497,97
PC Portable	AZUS	2020	499,99	299,99
Imprimante	HP	2019	428,99	171,60
Total				2.075,50

NB. Les appareils achetés avant 2018 dont la valeur vénale est égale à 0, ne sont plus repris.  
(La durée d'amortissement considérée pour du matériel informatique est de 5 ans)

**Les lettres des vérificateurs aux comptes sont données en annexes séparées.**

## **Rapport d'activités 2022**

AG/SC.GD/23.41 01.05.2023

### **Préambule**

L'année 2022 a été celle de la reprise complète des activités après la période COVID ! ;

- La réorganisation des bureaux au 105, avenue des Nerviens et apparition de nouveaux bénévoles
- La gestion de l'association et le l'ASBL
- Le support à la nouvelle antenne SEPS-Italia
- L'information des membres par le Bulletin
- La réponse aux questions des membres (+32 (0)475 472 470 – [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) ) et l'aide qu'il nous est possible de leur donner (information et aide juridique) : assurances, RCAM, pension Eur, pensions nationales, successions, taxes, aide sociale, administration, ...
- La mise à jour et la distribution de documents de l'association, aux réunions et sur demande : Vade-mecum, assurances, taxes et successions, pensions, ...
- La présentation de l'association aux séminaires de préparation à la retraite en vidéo-conférence (Commission, Conseil)
- La participation (en vidéoconférence) aux réunions du GTR et du CASS, du CGAM,
- L'étude et le suivi des assurances complémentaires au RCAM offertes aux anciens, ainsi que, aux actifs. Collaboration avec Afiliatys et Présentations aux séminaires de préparation à la retraite et conférences de midi par S Crutzen et Jean-Pierre Amond sous l'égide de la DG HR.

## **I. Activités de gestion de l'Association**

### **1. Conseil d'Administration 2020-2022**

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James
Membres:	
Monique Breton; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Barbara Felix ; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.	

### **2. Assemblée générale du 23 juin 2022**

- ✓ Approbation des comptes 2021 et du rapport d'activité ; quitus donné aux administrateurs.
- ✓ Proposition de programme pour 2022.
- ✓ Nomination de deux administrateurs et appel pour plus de membres effectifs.
- ✓ Préparation des élections du CA 2023-2025.
- ✓ Augmentation de l'espace disponible avenue des Nerviens.
- ✓ Collaboration avec Afiliatys
- ✓ Soutien de la part de plusieurs membres de la SEPS aux réfugiés ukrainiens.

- ✓ Collecte en faveur des réfugiés
- ✓ Développement du 'Groupe Assurances' SEPS-Affiliatys
- ✓ Différentes actions de promotion de la SEPS avec l'aide de la DG HR D2.
- ✓ Aide à EPSO et à la DG HR pour la sélection de candidats.
- ✓ Création d'un 'Groupe de Défense ' comme suite au rapport de la Commission au Conseil et au PE sur l'application du Statut de 2014.
- ✓ Rapport de Monique Breton sur les travaux du CGAM.

### **3. Assemblée générale du 8 décembre 2022**

Le budget 2023 a été proposé en analogie à 2022 et 2021. (Annexe) . .

### **4. Activités usuelles de caractère administratif :**

- Gestion financière (Marc Maes),
- Gestion des listes de membres (Marc Maes)
- Gestion courante par les le groupe de gestion journalière et les bénévoles (Resp. Gina Dricot)  
Gestion continue du Vade-mecum, ( Anna D'Amico); Formations le jeudi matin; cartes de membre; mise à jour du site web; ...
- Réunions du Conseil d'Administration
- Assemblées générales statutaires le 23.06.2022 et le 08.12.2022
- Rapports au Tribunal de l'Entreprise (BE) pour publication au Moniteur belge (la SEPS est une ASBL de droit belge)
- Rapport au Ministère des Finances (BE) : registre UBO

### **5. Actions de gestion ou de préparation nécessitées par :**

- La gestion des relations avec la DG HR, Direction D, Unité D2 (Felipe Moreno Madrid, , Alan Lenglet) et avec la DG PERS et ADMIN du Conseil, Unité Médico-Sociale ( Rosario' Pratas)
- Rédaction et édition du Bulletin (Comité d'édition)  
Vu les conditions restreintes de travail de l'OIB entre mars 2020 et mars 2022, le Bulletin est distribué par la poste avec du retard ! Dès son envoi à l'OIB (approbation de la DG HR pour son édition / distribution) il est envoyé par Email à tous les membres qui nous ont donné une adresse Internet. Malheureusement, une cinquantaine d'adresses Email et postales sont rejetées. Les bénévoles tâchent de corriger ces adresses.
- L'inscription de nouveaux membres, principalement comme suite aux séminaires de préparation à la retraite et aux présentations des assurances
- Mise à jour des documents publiés par l'association (assurances complémentaires, pension de survie, vade-mecum, présentations en Power-Point, ...).

## **II. Activités relatives aux objectifs du programme**

### **1. Défense de nos acquis**

L'objectif principal de la SEPS-SFPE reste la défense effective des acquis des pensionnés et de ce qui constitue leur sécurité sociale: la pension, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, le régime d'assurance maladie, les allocations, les assurances complémentaires, les assurances accidents, ...

### **Adaptation annuelle des pensions**

Suivi des réunions (GTR). Rapports confidentiels aux membres du CA et rapport réduit dans les Bulletins.

## **Evolution de l'application des règles du RCAM**

La SEPS/SFPE suit l'évolution de l'application des règles du RCAM : un membre de notre CA a participé régulièrement aux réunions du Comité de Gestion du RCAM (le CGAM) : **Monique Breton** (de la Cour de Justice) est la présidente de ce comité important.

Voir articles du Bulletin

## **2. Information - Communication**

### **Bulletin**

L'objectif reste celui de l'information complète et rapide pour laquelle la DG HR reconnaît des difficultés: trop de pensionnés utilisent peu ou pas du tout Internet<sup>2</sup> !

L'Administration communique via « My IntraComm » mais également via un Bulletin de la DG HR appelé « Senior Info » envoyé par la poste à tous les retraités.

Le Bulletin d'information de la SEPS-SFPE est publié maintenant 4 fois par an. C'est une double édition en tête-bêche, FR et EN. C'est grâce au bénévolat de quelques membres que le Bulletin et d'autres documents sont bilingues.<sup>3</sup> Le CA remercie en particulier Yasmin Sözen.

### **Site Internet de la SEPS/SFPE ([www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be))**

Le site a été géré par de Benoît Walckiers (prestataire de service désigné par le CA), Gina Dricot et Anna Angela D'amico et Andrea Knott.

Ce site continue à être alimenté par les informations fournies par la SEPS/SFPE mais également par Afiliatys et la DG HR D.

### **Réunions d'information**

Le Groupe de gestion journalière a repris l'organisation de réunions d'information d'abord au centre de conférences Albert Borschette (CCAB), le 17 mars 2022 et ensuite au « repos des chasseurs » les 23.06.2022, 06.10.2022 et 08.12.2022.

### **Séminaires de préparation à la retraite**

En 2022, la SEPS-SFPE a présenté la description de l'Association, aux séminaires de préparation à la retraite au Conseil et à la Commission mais en vidéoconférence, les présentations ont été assurées par Serge Crutzen.

Dans le cadre d'un contrat de bénévolat avec le DG HR, le dossier assurances complémentaires au RCAM est présenté, de manière neutre, lors des séminaires à la Commission mais en tant qu'action SEPS/SFPE au Conseil ! Les présentations ont été assurées par Serge Crutzen et Jean-Pierre Amond.

### **Information des nouveaux venus au sujet des assurances**

Un document de deux pages est distribué mais il n'y a pas de présentation. Nombre de collègues nous reprochent de ne pas les informer au sujet des assurances bien avant d'arriver au séminaire de préparation à la retraite !!!

### **Relais des informations proposées par le PMO**

---

<sup>2</sup> 30 % selon nos estimations au sein de la SFPE.

<sup>3</sup> Yasmin Sözen aidée par Helen James

Plusieurs fois en 2022, le PMO nous a demandé d'informer les membres par Email de certaines décisions et des horaires des différents services pendant les périodes de vacances.

### **3. Aide apportée aux membres et défense de leurs intérêts**

**Info et aide 7J/7 : +32 (0) 475 472 470**

L'utilisation d'un numéro de GSM, comme numéro d'appel de la SEPS-SFPE, 7 jours sur 7 et pratiquement 24heures sur 24 pour répondre aux questions en général et aux anciens qui désirent discuter une situation particulière, une règle du RCAM, la position prise par une compagnie d'assurance, l'éventuelle difficulté d'avoir un contact avec le PMO, de trouver un formulaire, le soir, les week-ends, ...

Souvent la SFPE pose les questions au PMO ou au Service Social (Aide aux pensionnés) au nom de l'un de ses membres. Helen James, « Ambassadeur auprès du PMO 3 », intervient directement pour répondre aux questions et aider les membres qui nous le demandent (Helen a un accès privilégié au bureau liquidateur ou aux autres secteurs du PMO 3). Souvent elle fait établir des prises en charge, des demandes d'autorisations préalables, des attestations, ...

Comme cela s'est produit pour les assurances complémentaires, les pensions de survie, d'orphelins, de divorcés, ...des arguments peuvent être suggérés par les membres et devenir des sujets d'étude, de comparaison, de publication.

#### **Permanences au N105 00/010**

Les permanences aux bureaux de l'Avenue des Nerviens se sont réorganisées en septembre 2022.

D'une manière générale, il y a un « bénévole de service » les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Tout le groupe de gestion journalière est présent le jeudi matin.

#### **Support juridique**

Hendrik Smets, juriste de formation, est notre conseiller juridique pour gérer les questions et demandes des membres (droit statutaire, successions, droit fiscal, pensions nationales, ...). Cette contribution de la SEPS/SFPE est un conseil substantiel. Après examen de la question, parfois suivi d'échanges de mails, le cas peut être orienté vers un avocat menant éventuellement au tribunal. Toujours d'actualité est l'arrêt A. WOJCIECHOWSKI du 10 septembre 2015 et modification par la suite de l'Arrêté Royal belge (A.R) n°50 du 24 octobre 1967 (article 10)).

*Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire (même complète) peuvent introduire une demande de pension nationale pour les années de travail prestées pour un employeur national.*

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui la pension nationale aurait été refusée.

Une deuxième action depuis 2017 s'est poursuivie, depuis 2021, avec l'aide de notre avocat, Me Carlos Mourato, pour saisir la Cour européenne de Justice, suite à la non-réintégration d'une collègue en invalidité<sup>4</sup> (au grade et à l'échelon qui aurait été le sien) après la période de maladie qui a justifié l'invalidité. Opérée en 2011 et mise en invalidité en 2012, l'intéressée a demandé de reprendre le travail en 2014. Suite aux refus systématiques du Service Médical elle s'est adressée à notre Association en 2017.

---

<sup>4</sup> Rappelons que la SEPS défend les intérêts des pensionnés et des personnes en invalidité.

Rédigées par notre vice-président, plusieurs demandes et réclamations, basées sur l'article 90 du Statut ont été introduites par l'intéressée, dont une adressée à la Médiatrice Européenne. Ayant besoin d'un avocat pour pouvoir saisir le Tribunal de l'U.E, Me Mourato a obtenu en janvier 2023 un règlement à l'amiable, avec reprise du travail décidée par la Commission d'Invalidité de la Commission Européenne.

Monique Breton, vice-présidente du CGAM (voir 1.b. ci-dessus) est juriste également. Elle participe aux actions juridiques gérées par Hendrik Smets mais initie également d'autres actions généralement liées au RCAM.

## **Formations**

SEPS a organisé une formation pour l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, ... Un objectif particulier est de pousser les collègues retraités à utiliser My IntraComm et RCAM en ligne.

Le jeudi matin, l'habitude est prise de proposer un sujet pour une meilleure information des bénévoles et des membres intéressés : RCAM ; pensions ; Méthode d'adaptation ; Assurances complémentaires ; défense de nos acquis, questions des membres, ...

Jean-Pierre Amond et Serge Crutzen sont de permanence pour les assurances complémentaires au RCAM et autres assurances, les jeudis pm au N1054 et les lundis PM au Conseil. En fin d'année, Françoise Attal a pris en charge le secrétariat du groupe assurances.

## **4. Relation avec d'autres associations**

### **Collaboration entre Afiliatys et la SEPS/SFPE**

Serge Crutzen et Jean-Pierre Amond continuent l'activité « Assurances » au sein de l'ASBL Afiliatys suite à la reprise par Allianz Care (01.01.2020) du contrat cadre 'Hospi Safe' signé entre Afiliatys et Allianz Care suite à un appel d'offres lancé fin 2018.

Comme suite à ce difficile passage de Cigna à Allianz Care pour plus de 20.000 assurés, la collaboration entre Afiliatys et SEPS/SFPE s'est renforcée. Cette collaboration a été redéfinie par une modification de l'accord en 2021. Elle concerne le conseil relatif aux assurances et des actions précises, par exemple, le conseil ou l'expertise dans certains domaines et le support à certaines activités caritatives telles que la St Nicolas.

### **Collaboration avec les OSP**

L'accord de collaboration est maintenu avec la FFPE CE, la FFPE Conseil de l'UE.

Accord de principe avec R&D.

La SEPS/SFPE garde cependant toute son autonomie et est indépendante des syndicats comme des Institutions.

### **Participation à AGE Platform Europe.**

En soutenant le réseau européen AGE, la SFPE a (peut-être) une influence sur certains aspects politiques de défense des pensionnés en Europe.

## **Programme de travail pour 2023**

Doc AG/SC.LDD/23.42

### **I. Préambule**

#### **1. Discussions de la méthode et des pensions.**

Les limitations du Cadre Financier Pluriannuel (CFP – MFF) induiront la tendance à considérer les pensions comme une charge, bien que nous ayons « payé pour nos pensions » ;

- Budget annuel pour payer les pensions culmine en 2047 à 2,4 Milliards €
- Fonds notionnel des pensions : plus de 126 milliards € au 31.12.2022 (dette des Etats membres).

La SEPS/SFPE sera attentive à toute discussion concernant notre système de pension et la méthode sachant que :

- Le rapport de la Commission du 4 août 2021 sur l'application du Statut 2014, porte sur la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2019. Il est suivi par des rapports finaux en 2022 (sur la méthode : COM(2022) 180 final - Annexe XI du Statut) et en 2023 (sur le système des pensions COM(2023) 188 final - Annexe XII du Statut) présentés au PE et au Conseil.
- Dans ces rapports, la Commission ne considère pas nécessaire de proposer quelque modification que ce soit aux annexes XI et XII du Statut, mais la nécessité de rediscuter le CH VII du CFP (MFF) induira des demandes de réduction des dépenses de la part des Etats membres.
- Dès 2022, une préparation à la discussion a été entamée : les archives de la réforme 2014 (200 Mo !) sont reprises afin d'être prêt pour les premières réunions de dialogue social.
- Un Groupe « Défense » de la SEPS-SFPE, créé le 25.04.2023, sera régulièrement consulté afin de définir les positions de la SEPS et de préparer nos représentants pour les réunions intersyndicales et de dialogue social.
- Le CA sera spécifiquement tenu au courant avec l'espoir que ses membres puissent contribuer aux études et aux discussions.

#### **2. Relations avec le PMO (RCAM et Pensions) et l'Administration**

Tout comme par le passé, la SEPS/SFPE sera attentive aux discussions et aux changements d'attitude du PMO en ce qui concerne l'application des règles du RCAM et des Pensions.

Comme de coutume, la SEPS-SFPE fera le maximum pour informer ses membres et pour recevoir l'avis de ses membres pour le transmettre dans les comités paritaires. Plusieurs membres de la SEPS participent aux travaux du CGAM.

Dans la mesure du possible, la SEPS-SFPE répondra aux questions des membres, elle les aidera à communiquer avec l'Administration / PMO et à résoudre les différends qui peuvent apparaître.

La SEPS-SFPE sera prête à défendre toutes les procédures « papier » en opposition à la volonté « paperless » de plusieurs responsables de services.

- 3. Un support juridique** sera disponible et des conseils seront donnés en ce qui concerne les aspects fiscaux, de succession, de pension nationale, ....
- 4. Assurances complémentaires au RCAM** : la collaboration avec Afiliatys en ce qui concerne les assurances santé complémentaires au RCAM et certaines actions sociales.

### **II. Activités de gestion de l'Association**

#### **1. Les activités de caractère administratif restent les suivantes :**

- Gestion courante, gestion financière, gestion des listes de membres
- Réunions du GGJ (Groupe de gestion journalière) composé de la secrétaire générale, du trésorier, du président supporté par les bénévoles
- Réunions du Conseil d'Administration – par correspondance si nécessaire.
- Assemblée générale statutaire en juin et décembre 2023, en présentiel et distanciel.

- Rapports au greffe du tribunal de commerce (Moniteur belge) et au Ministère des Finances (registre UBO)
- Organisation de réunions d'information en présentiel et distanciel.
- Gestion des relations avec la DG HR, Direction D, avec la DG PERS et ADMIN et le Service médico-social du Conseil et avec le PMO.
- Collaboration avec les OSP dans certains domaines (RCAM, pensions, ...) sans perdre son indépendance
- Concertation avec l'AIACE, si possible, pour la défense de nos intérêts
- Utilisation du télétravail, des téléconférences et des procédures écrites tant au niveau du Secrétariat que du Groupe de gestion journalière et du CA.

## **2. Gestion du Bureau N 105**

Le bureau de l'avenue des Nerviens est le centre de contact et d'activité de la SEPS/SFPE.

Toute action susceptible de demander un contact extérieur (permanence - info – collaboration – gestion journalière – contacts externes – contrôle – archives financières -...) doit se faire au bureau de l'avenue des Nerviens : accès facile.

Gina Dricot, Secrétaire générale, gère ce bureau N105.

## **3. Bureau 175 rue de la Loi – c/o Conseil de l'UE**

Ce bureau, au Justus Lipsius, JL 02 CG 39, est le centre « administratif de l'ASBL » (dossiers officiels pour les autorités nationales belges - archives). Il est géré par Nicole Caby (avec le Président). L'accès au bureau du Conseil est restreint à ceux qui ont un laissez passer spécial annuel.

## **4. Reprise des groupes de travail.**

Les groupes de travail identifiés en 2019, avec leurs objectifs, leur leader et leurs participants, ont été revus avec l'espoir d'en rendre plusieurs effectifs en 2022 et 2023.

Le tableau « provisoire » car évolutif de ces actions et groupes de travail est donné en annexe

# **III. Activités relatives aux objectifs du programme**

## **1. Défense de nos acquis**

**L'objectif principal reste la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, le régime d'assurance maladie, les allocations,**

La priorité est déjà donnée à la participation à toute action nécessaire pour la défense des intérêts des pensionnés.

Les dossiers / événements / réunions prioritaires à suivre sont:

- Possibles discussions au sujet du système de pensions et création au sein du CA de la SEPS/SFPE du « Groupe de Défense » :
  - Suite aux rapports d'EUROSTAT de juin 2017 et des réunions du GTR auxquelles la SEPS participe
  - Suite aux injonctions du COREPER, reprises par le Conseil, de faire des économies
  - Suite à la récession due à la crise du COVID 19
  - Suite à la réduction du Chapitre VII du Cadre Financier Pluriannuel (2021 – 2027)
  - Suite aux rapports de la COMMISSION relatifs à l'application du statut
- Réunions intersyndicales ; réunions de dialogue social.
- Comité de gestion de la Caisse maladie (CGAM) ; évolution du RCAM :
  - pour la simplification des procédures qui peuvent devenir lourdes pour le plus anciens ;
  - pour l'augmentation de plafonds de remboursement ;
  - pour la possible modification de certaines DGE ;
  - pour l'amélioration du soutien aux personnes handicapées et/ou en perte d'autonomie;
  - pour l'accès aux systèmes de santé nationaux à chaque fois que c'est possible.

- Groupe Technique Rémunérations (GTR) (vidéoconférences)
- Séminaires de préparation à la retraite en présentiel
- Administration des services sociaux de la Commission (CASS) (vidéoconférences)

## 2. Communication

Il faut toujours distribuer l'information sur papier. L'outil de communication est le **Bulletin d'information** (réservé aux Membres); si nécessaire des "**Flash Info**" sont distribués (Emails ou poste). Les mois de publications des bulletins d'information sont: janvier, mars, juin, octobre.

**Le site Internet "SFPE-SEPS"** sera totalement réorganisé en 2023.

**Les réunions d'information** sont organisées 4 fois par an. Elles ont repris en 2022 après la crise de la COVID.. Ces réunions sont ouvertes aux pensionnés et futurs pensionnés désireux de faire connaissance avec la SEPS-SFPE.

Pour ces réunions, l'association espère pouvoir continuer à utiliser le restaurant « Au Repos des Chasseurs » qui offre un compromis acceptable mais qui a une nouvelle gestion. Le groupe des bénévoles pourrait proposer des solutions alternatives, comme par exemple le site d'Overijse.

**Les Séminaires de préparation à la retraite** restent une action relativement lourde. Pour 2023, 15 séminaires dont prévus (Commission et Conseil, FR et EN, Bruxelles et Luxembourg). C'est suite à ces séminaires que de nouveaux membres s'inscrivent chaque année. Deux présentations distinctes (FR et EN) sont faites à chaque séminaire : les objectifs de la SEPS/SFPE et les assurances complémentaires au RCAM.

**Des conférences de midi** sont organisées, au sujet des assurances complémentaires, au Conseil et à la Commission

**Des permanences**, lundi au Conseil et jeudi à la Commission, sont organisées pour les collègues désireux de mieux comprendre les offres d'assurances complémentaires en fonction des particularités de leur situation familiale. Ces permanences constituent une lourde charge pour les 3 personnes actives du Groupe Assurances.

**Des formations « ouvertes » sont organisées** le jeudi matin au N105 sur les sujets importants que devraient bien maîtriser les bénévoles et membres du bureau : assurances, pension, méthode, RCAM, questions fréquentes,

**Les journées de « Bienvenue » pour les nouveaux arrivants à Bruxelles et au Luxembourg ont été** annulées en 2021 pour cause de COVID 19. Elles se résument maintenant à une seule journée et les assurances n'y sont pas présentées. Un document est cependant proposé.

### Actions de promotion de la SEPS

Avec l'aide de la DG HR D2 – Aide-aux-pensionnés-, plusieurs actions seront menées en 2023 :

- Distribution d'un flyer sous forme de dépliant qui décrit les objectifs de la SEPS et appelle à la participation
- Une lettre de la DG HR D1 à tous les actifs qui ont décidé de partir en pension.
- Une mise à disposition de notre Bulletin (et du flyer) au welcome/departure office (PLB 3)
- Un article de la SEPS dans toute édition de l' «Info senior »
- Distribution de cette documentation et du dossier « assurances » aux séminaires de préparation à la retraite et aux conférences de midi.

Ce genre d'actions de promotion est également assuré en collaboration avec le Secrétariat général du Conseil.

## 3. Aide accordée aux membres

L'objectif principal de la SEPS/SFPE reste la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, le régime d'assurance maladie, les allocations, les assurances complémentaires au RCAM, ... La communication est le second objectif (Bulletin et réunions d'information).

Cependant, depuis 2014, c'est ce troisième objectif qui a pris de l'ampleur : l'aide aux membres.

### **Réponse aux questions des membres**

La « simple réponse » aux questions demande une réelle disponibilité de la part du secrétariat, de plusieurs membres du CA et des bénévoles. Ces questions donnent vie aux réunions d'information et à plusieurs rubriques du Bulletin.

Qui tient le téléphone (+32(0)475472470), ou répond aux messages électroniques ([info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)), est généralement bien au courant des difficultés des anciens et des règles du Statut et du RCAM.

Cette proposition d'aide se base sur l'expérience que la SEPS/SFPE a avec l'utilisation de ce numéro de GSM +32(0)475472470, comme seul numéro d'appel de la SEPS-SFPE, 7 jours sur 7 et pratiquement 24 heures sur 24<sup>5</sup> pour répondre aux anciens qui désirent faire part d'une situation particulière, expliquer le détail d'une situation difficile, comprendre une règle du RCAM, contester la position prise par une compagnie d'assurance, corriger une incompréhension de la part du PMO ou d'une compagnie d'assurance, demander d'intervenir pour obtenir un contact avec le PMO, conseiller ou informer le soir, les week-ends, en attendant que les services du PMO ou des unités sociales puissent répondre ou agir, ...

Il n'est pas question de se substituer au PMO ni aux Services sociaux, mais bien souvent les collègues désirent savoir quoi faire, avec quelle urgence, quel formulaire remplir, où le trouver, ... et cela dans le stress d'un problème de santé ou autre en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du PMO.

Pour cette action essentielle, en ce qui concerne le RCAM, les Ambassadeurs PMO se montrent très disponibles et très efficaces. Souvent la SEPS/SFPE pose les questions au PMO au nom de l'un de ses membres. Si nécessaire et dûment motivé, la SEPS/SFPE peut se rendre à l'espace d'accueil du PMO (MERO) avec un de ses membres pour présenter son dossier.

Beaucoup de retraités n'ont pas de compte « EU Login » et n'ont donc pas d'accès à RCAM en ligne ni à My IntraComm ni à SYSPER Post Activity ni à Staff Contact. La SEPS/SFPE peut souvent les aider à obtenir ce qu'ils désirent : information, formulaire, attestation, contact, ... principalement avec l'aide de Giuseppina Corda et Andrea Knott.

C'est en voyant, après quelques années, l'utilité du système (mais aussi la retenue de nos membres qui évitent de nous déranger quand ce n'est pas réellement nécessaire), que nous continuons cette action d'aide aux membres par téléphone 24h/24 et 7J/7. Cependant, il convient de supporter l'administration pour informer nos collègues sur l'importance de EU login et leur proposer une formation.

Comme suite au bulletin de la DG HR D2 : *Senior Info*, le numéro de GSM de la SEPS/SFPE n'est plus spécifiquement « Aide aux membres de la SEPS/SFPE » mais est d'utilité plus générale.

#### *Remarques*

La SFPE n'a pas la formation, ni les assurances, pour développer un programme d'aide sociale directe et à domicile en association avec le Service social comme le fait l'AIACE. Par conséquent, la SEPS-SFPE, qui considère que l'action sociale de l'AIACE (en renfort au Service social de la Commission) est importante pour tous les pensionnés, invite ses propres membres désireux de faire partie d'un groupe de bénévoles pour un support social direct aux pensionnés, à s'adresser au Service social et / ou à l'AIACE. Il faut un minimum de formation et de couverture juridique pour un tel volontariat. Cette assurance ne peut qu'être donnée par la Commission elle-même.

La DG HR D2 propose cependant une formation d'un jour et demi en 2023 aux bénévoles de la SEPS-SFPE. Cette proposition est bien venue mais le nombre de bénévoles disponibles déterminera notre réponse à l'unité D2.

#### **Ambassadrice / Ambassadeur auprès du PMO-RCAM**

Helen James est ambassadrice auprès du PMO depuis 2018.

Evangelos Spanoudis a été nommé Ambassadeur PMO en février 2023.

#### **Assistance juridique**

Pour qui a besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à ses relations avec les services de la Commission (application du Statut - pensions) ou de sa vie privée (successions ou problèmes fiscaux), Hendrik SMETS, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à disposition pour donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Hendrik SMETS est notre conseiller juridique et il convient de le remercier pour le travail accompli pour gérer les questions et demandes des membres avant de les orienter éventuellement vers un avocat.

---

<sup>5</sup> Il est important de laisser un message s'il n'y a pas de réponse. La SEPS-SFPE ne rappellera pas le N° qui a appelé en absence et n'a pas laissé de message car souvent, il s'agit d'un numéro masqué ou bien d'une action publicitaire.

La contribution d'Hendrik SMETS implique parfois plusieurs heures de recherches ou prend la forme d'échanges suivis menant éventuellement au tribunal (cf. affaire WOJCIECHOWSKI qui fait maintenant jurisprudence).

Deux actions sont en cours en 2022 : avec l'aide de notre avocat Me Carlos Mourato,

- la SEPS considère la possibilité d'éviter de perdre les droits à pension nationale, si cédés trop tôt à la Commission, sans pouvoir évaluer la possibilité d'atteindre la carrière complète sans cette cession.
- La SEPS intenté une action auprès de la Cour européenne de Justice suite à la non réintégration (au grade et à l'échelon qui aurait été le sien) après la période de maladie qui a justifié l'invalidité. Cette action s'est terminée en avril 2023 par une conciliation avec la Commission.

Hendrik SMETS peut être contacté par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone: +33.563.67.88.83 (France). D'habitude, une première analyse des questions est faite et soit, une solution est proposée, soit une première consultation d'avocat est offerte gratuitement (pour les membres en ordre de cotisation<sup>6</sup>).

Monique BRETON, juriste, membre du Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE, en activité à la Cour de justice, donne une contribution importante. ([Monique.Breton@curia.europa.eu](mailto:Monique.Breton@curia.europa.eu)). Elle est la présidente du CGAM.

### **Assurances**

Un « **Groupe Assurances** » a été créé en 2022 et prend toute son importance en 2023. Il est destiné à encadrer le rôle donné initialement à Serge Crutzen (Contrat de Senior Actif pour la DG HR D2) pour l'information des collègues de la Commission au sujet des assurances santé complémentaires au RCAM. Ce rôle est également officialisé par le Conseil (Accord de collaboration avec le Secrétariat général - Unité Médico-Sociale). D'autres Institutions, (PE, Curia, AEM, AER, ...) nous invitent également.

Les membres les plus actifs de ce groupe sont Jean-Pierre Amond, Daniel Germain, Françoise Attal, Serge Crutzen. Plusieurs bénévoles contribuent aux actions de ce groupe et une collaboration avec le groupe assurances de l'AIACE est proposée.

Dans le cadre de la collaboration étroite qui existe entre Afiliatys et la SEPS-SFPE, le groupe assure, en particulier, l'information relative aux assurances spécifiquement proposées par Afiliatys (et par l'UPFE). Ce groupe répond aux questions des collègues, assure les permanences et contribue aux échanges entre Afiliatys et les assureurs concernés.

Pour informer les collègues au sujet des assurances santé complémentaires au RCAM, le groupe tient à jour un dossier initialisé par la SEPS en 2008 sur ces assurances. Vu les changements fréquents, de courtier, de primes annuelles, de couverture, ... cette mise à jour représente un travail quasi continu.

Pour informer les nouvelles recrues, la SEPS propose un résumé de 2 pages du dossier sur ces assurances santé complémentaires au RCAM.

Comme suite au bulletin de la DG HR D2 : « Senior Info », le numéro de GSM de la SEPS/SFPE est utilisé pour des informations concernant les assurances complémentaires. Pour les séminaires de préparation à la retraite, deux power-points complets de 40 slides (EN et FR - mis à jour en continu) sont disponibles pour les présentations en présentiel. Pour les sessions « ZOOM » deux power-points réduits de 26 slides sont disponibles (FR – EN).

Les conférences de midi sont organisées par la Commission, le Conseil, le PE, la Cour de Justice, des agences, des Offices. Elles utilisent le power point des séminaires, augmentés de quelques slides relatives au RCAM et à la motivation des assurances santé complémentaires

Etant donné les relations continues entre le groupe assurances, les collègues intéressés et les assureurs, les membres actifs du groupe participent aux propositions d'amélioration ou de meilleure adéquation des assurances aux nécessités des assurés. De nouvelles assurances sont envisagées sous l'égide d'Afiliatys.

Plusieurs syndicats ont opté pour la proposition d'Afiliatys : assurance Hospi Safe et ont signé un accord à ce sujet.

Le Conseil, la DG HR, les Agences exécutives, le PE à Luxembourg, le JRC d'Ispra, le JRC de Petten, prévoient des conférences de présentation des assurances complémentaires et du régime des pensions en FR et EN pour sensibiliser les actifs bien avant la retraite.

---

<sup>6</sup> Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

### ***Vade-mecum***

La mise à jour du Vade-mecum (principalement la 3<sup>ème</sup> partie) doit être faite plusieurs fois par an par le secrétariat (responsable : Anna Angela D'Amico). La dernière version est disponible sur le site. De même, vu les changements apportés à certains formulaires du RCAM, la partie 4 du Vade-mecum doit être revue assez souvent.

Vu la distribution du Guide pour le remboursement des frais médicaux, par le PMO, le Vade-mecum partie 1 n'a plus beaucoup de valeur et n'est pas remis à jour.

### ***Site Web***

Durant l'année 2023 site de la SEPS-SFPE sera réorganisé et rationalisé par un prestataire de service (Benoît Walckiers) avec Gina Dricot, Anna D'Amico et Andrea Knott. Il propose tous les documents de l'association.

### ***Cartes de membre***

Yves Castel produit des cartes de membre plastifiées sur demande. Outre les données et photo (facultatif) du membre de la SEPS, elles contiennent des n° de téléphone d'importance.

### ***Autres dossiers***

Comme cela s'est produit pour les pensions et les assurances, d'autres arguments peuvent être suggérés par les membres et devenir des sujets d'étude, de comparaison, de publication.

## **IV. Collaborations**

### **Collaboration avec Afiliatys**

Cette collaboration est basée sur l'information et la gestion des assurances santé complémentaires et sur la participation à la gestion de certains événements de caractère caritatif et la collaboration pour des dossiers administratifs. Afiliatys compte près de 45.000 inscrits et probablement près de 10.000 retraités.

### **Collaboration avec les syndicats qui le souhaitent.**

Pour le moment, les pensionnés membres d'un syndicat ayant décidé d'une collaboration avec la SEPS peuvent s'inscrire sans payer de cotisation.

### **AGE Platform Europe**

En soutenant le réseau européen AGE, la SEPS-SFPE a une influence sur certains aspects politiques de défense des pensionnés en Europe. Les priorités de la SEPS-SFPE sont cependant autres.

### **Groupe de défense**

#### **Première réunion du groupe**

**25.04.2025** - N105 00 036 - 10h30-13h.00

#### **Membres du groupe**

**Inscrits** : Gina Dricot ; Pieter Kerstens ; Jan Willem Bronkhorst ; Jacques Delincé ; Catherine Tyliacos ; Serge Crutzen

**Possiblement intéressés pour contribution et/ou participation en fonction de leur disponibilité** : Jean-Marie Cousin ; Jean-Pierre Amond ; Stefan Nonneman ; Hendrik Smets... autres membres du CA ; autres bénévoles.

#### **Les brèves présentations ont mis en discussion :**

1. Objectifs du groupe
2. Membres du groupe
3. Documents de référence
4. Historique de la réforme 2014
5. Rapport de la Commission sur le Statut de 2014
6. Discussion sur la méthode
7. Discussion sur les pensions
8. Actions
9. Prochaine réunion

#### **Objectifs du groupe (Draft)**

1. Considérer la documentation SEPS-SFPE disponible sur la réforme 2014 (2011-2013)
2. Etudier les rapports de la Commission relatifs à l'application du Statut de 2014
3. Etudier les rapports intermédiaires de la Commission (Eurostat) déjà considérés par le Conseil (positions du CoRePer)
4. Considérer les implications des conclusions et recommandations de ces rapports en ce qui concerne notre régime de pension et la « méthode ».
5. Considérer les demandes possibles des Etats membres en ce qui concerne les « économies » désirées.
6. Considérer tous les paramètres du système des pensions et de la méthode qui pourraient faire l'objet de discussions
7. Définir la position et l'argumentation de la SEPS-SFPE pour chacun des cas de discussion envisageables
8. Concorder, si possible, ces positions avec les syndicats et l'AIACE.
9. Identifier les membres du groupe qui participeront aux éventuelles réunions de dialogue social.
10. Préparer / aider ces représentants de la SEPS

#### **Documents à disposition des membres du groupe**

**Sur papier le 25.04.2023** (Déjà discutés brièvement avec le groupe des bénévoles)

**1. Bref résumé du rapport de la Commission - COM(2021) 439 final**  
4.8.2021 (GD/SC/23.30 EN)

*REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EP AND THE COUNCIL assessing the functioning of the Staff Regulations of officials and the Conditions of employment of other servants of the European Union*

**2. Points de départ pour les discussions sur la “méthode”**

Compilation de différents rapports – liste des paramètres – 4 pages FR – GD/SC/23.31 FR

**3. Points de départ pour les discussions sur le régime des pensions.**

Compilation de différents rapports – liste des paramètres – 5 pages FR – GD/SC/23.32 FR

(Les rapports 2. et 3. sont les documents de travail pour le lancement du groupe)

**Documents de référence disponibles par Email**

- A. COM\_2018\_829\_F1\_REPORT\_on PSEO
- B. COM\_2022\_180\_F1\_REPORT\_on METHOD\_EN
- C. COM\_2021\_439\_F1\_Commission Report on 2014 Staff Reg
- D. Rapport du Conseil des ministres 12.07.2022pdf
- E. Demande du CoRePer 12.07.2022
- F. Déclaration du front commun 13.07.2022
- G. Position de la Commission jusqu'au 01.04.2023
- H. Conclusions du Conseil sur le budget 2024 16.02.2023
- I. doc contributions FFPE
- N. Historique du Chapitre VII du CFP
- P. SEPS letter to Commissioner J Hahn
- Q. Reply Comm J Hahn to Mr Crutzen
- T. Liste des sujets à considérer

**Dossier SEPS de la réforme de 2013** - Numérique à disposition

**Ce qui pourrait changer la méthode**

(en ce qui concerne les pensions)

- Donner aux EM le droit d'annuler la méthode si ces EM jugent la situation économique de l'année considérée trop défavorable (déjà acquis !)
- Introduire une clause de modération supplémentaire sur l'inflation (JBLI) pour en réduire / retarder l'effet, comme c'est le cas pour mes salaires nationaux (GSI).
- Définition d'une méthode totalement différente pour les pensions ou des paramètres différents pour l'adaptation des pensions, (p.ex. GPI au lieu de GSI qui caractérise les pensions nationales au lieu des salaires nationaux.

Indépendamment de la méthode

- Introduire une taxe de solidarité qui réduirait la pension (comme déjà tenté : 6%)
- Modifier les paramètres du système de pensions (voir rapport N°3)

**Que peuvent demander les EM pour réduire le budget des pensions ?**

Le budget 2047 pour les pensions est prévu par Eurostat à plus de 2.3 B€. C'est la cause de la demande de réduction de la part des EM.

Les EM (CoRePer) pourraient demander à la Commission de penser à plusieurs modifications du système des pensions (et de la méthode). Par exemple :

#### **Sur la méthode avec effet sur les pensions (voir rapport n°2) :**

- Donner aux EM le droit d'annuler la méthode si ces EM jugent la situation économique de l'année considérée trop défavorable (déjà acquis !)
- Introduire une clause de modération supplémentaire sur l'inflation (JBLI) pour en réduire / retarder l'effet, comme c'est le cas pour mes salaires nationaux (GSI).

#### **Sur le système des pensions**

- Réduire le taux d'accumulation : de 1.8 % à 1.7 % au risque de perte d'attractivité de la fonction publique européenne : il faudrait près de 42 ans pour atteindre les 70 % du traitement de base
- Augmenter l'âge de la retraite : de 66 à 67 ou 68 ans ?
- Introduire une taxe de solidarité qui réduirait la pension (comme déjà tenté : 6%)
- La jurisprudence (OECD) permettrait :
  - Une réduction modérée (p.ex. 6 % mais pas 25%)
  - Une réduction progressive (p.ex. 1 % par an pendant 6 ans)
- Un changement de la base de calcul. Par exemple :
  - 70 % de la moyenne des traitements de base des 10 dernières années
  - 70 % de la moyenne des traitements de base de la carrière
- Rupture du parallélisme : réduction de l'effet de la méthode sur les pensions par rapport à l'effet sur les salaires. Par exemple :
  - Le paramètre GSI se référerait aux pensions nationales et non plus aux salaires nationaux. Il deviendrait GPI.
  - Facteur modérateur du GSI ou de-u JBLI pour les pensions par rapport aux salaires
  - Définition d'une méthode totalement différente pour les pensions

Il convient que nous puissions donner des arguments de défense pour chacun de ces points.

Une 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de défense est prévue pour **le 6 juin 2023 à 10h00 heures dans notre salle de réunion située au Nerv. 105 - 0/36.**

## **REGLEMENT ELECTORAL**

Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration (CA) de la SFPE

### Article premier

Conformément à l'article 13 § 2 – CA. élection - des Statuts, la procédure d'élection des membres du CA de la SFPE est déterminée par le présent règlement électoral, selon les dispositions ci-après.

### Article 2

Au sein de l'Assemblée générale (AG), un Bureau Electoral composé d'un Président et de deux Assesseurs est formé. Le Président et les Assesseurs sont désignés par l'AG. Ils renoncent à être éligibles pour les élections qu'ils sont appelés à contrôler.

### Article 3

Tous les membres de la SFPE, sous obligation et en ordre de cotisation qui ont au minimum un an d'ancienneté dans l'organisation, peuvent présenter leur candidature comme membre du CA. Exceptionnellement, un membre adhérent peut être invité à se présenter aux élections du CA, à condition d'y être invité à l'unanimité par le CA en activité.

Toutefois, ne peut plus se représenter comme candidat, l'ancien administrateur qui n'a pas apporté, pendant un mandat antérieur, son concours régulier à l'administration courante de l'association et qui pour cette raison a été démis de sa fonction par le CA. En outre, les candidats dont le comportement en général ou les opinions politiques pourraient être considérés, par le CA sortant et / ou par le Bureau électoral, comme préjudiciables aux intérêts de la SFPE ne sont pas éligibles

### Article 4

Une invitation à se porter candidat aux élections comme membre du CA est faite aux membres qui remplissent les conditions de l'article 3.

L'invitation est publiée dans le Bulletin de l'Association.

L'avis mentionne :

1. L'invitation faite aux membres à se porter candidats et la forme dans laquelle introduire leur candidature.
2. L'obligation de joindre un bref curriculum vitae et une lettre de motivation.
3. Le fait que la liste définitive des candidatures est établie par le CA.
4. La date et l'heure de clôture de l'appel à candidature.

Les candidats non retenus peuvent faire appel au comité des litiges prévu par l'article 17 des Statuts de l'Association qui se réunira le jour de l'AG.

La décision définitive est prise par l'AG en session. Si le candidat contesté est admis par les membres présents à l'AG, à poser sa candidature et s'il est élu lors du vote suivant cette décision par les membres présents ou représentés, ce candidat siègera au CA comme membre coopté, jusqu'à la nouvelle élection des membres du CA..

#### Article 5

Les candidatures doivent être présentées par écrit au Secrétariat de la SFPE ou au Président du Bureau électoral **à l'attention du CA** . Les candidatures doivent parvenir au **plus tard 1 mois avant la date de l'AG**.

#### Article 6

Le Bureau électoral et le CA sortant vérifient les candidatures présentées ; ils écartent celles qui ne répondent pas aux conditions prévues aux articles 3 et 5.

**Le CA** arrête la liste définitive des candidatures et celle des électeurs.

La liste des candidatures valables est portée sur les **bulletins de vote par ordre alphabétique**

#### Article 7

Le bulletin de vote, ainsi rédigé, est publié dans le Bulletin.

Selon les dispositions prévues à l'article 11, les membres peuvent voter en utilisant le bulletin de vote, publié dans le Bulletin, et l'envoyer soit par courrier postal, soit par courriel au secrétariat de l'Association. Ils peuvent aussi déposer leur bulletin au bureau de la SFPE-SEPS **ou** exprimer leur vote lors de l'AG.

#### Article 8

Les membres du CA sont élus par l'AG formée par tous par les membres de l'Association sous obligation et en ordre de cotisation.

#### Article 9

**Un membre absent peut donner procuration par écrit (lettre, courriel, fax) à un autre membre qui sera présent à l'AG.**

#### Article 10

Les bulletins de vote sont envoyés au moins **quinze jours** avant le jour fixé pour l'AG. Ils portent la date de leur expédition et la date de clôture des élections.

#### Article 11

## Modalités des votes

### a) **Vote lors de l'AG :**

Les électeurs sont invités à voter au lieu de l'AG en y déposant leur bulletin de vote dans l'urne présente à cet effet à ce lieu.

A cet effet, un nouveau bulletin de vote pourra leur être délivré.

### b) **Vote en déposant le bulletin de vote au bureau de l'Association :**

Les électeurs de passage au bureau de la SEPS-SFPE déposent leur bulletin de vote dans l'urne présente à cet effet.

### c) **Vote par correspondance :**

Le bulletin de vote doit être envoyé au Secrétariat ou au Président du Bureau électoral, sous double enveloppe, avant le jour fixé pour l'AG. L'enveloppe extérieure doit faire mention au verso du nom et du (des) prénom(s) de l'électeur et porter sa signature

### d) **Vote par Internet**

L'électeur doit envoyer son bulletin rempli en **format word**, au président du Bureau avant le jour fixé pour l'AG.

## Article 12

L'électeur formule son vote en écrivant « X » dans la case figurant à côté du nom des candidats qu'il veut élire. Sous peine de nullité de son vote, il doit s'abstenir de faire sur le bulletin toute autre inscription, signature, rature ou signe quelconque.

**L'électeur peut voter pour un, pour plusieurs ou pour tous les candidats.**

## Article 13

Au cours de l'AG le dépouillement des votes effectués par correspondance, par internet et ceux déposés dans l'urne présente au lieu du **bureau de Association** ou de l'AG, est effectué par les membres du Bureau électoral.

Le **dépouillement est public**. Le Bureau électoral tranche, à la majorité des voix, les contestations qui peuvent s'élever pendant les opérations électorales.

## Article 14

Sont déclarés élus, les **20 candidats** ayant obtenu le plus de voix, si plus de 20 candidats sont présentés.

**Pour être élu, un candidat doit recevoir au moins 10 voix.**

Si, pour le dernier poste à pourvoir, il y a plusieurs candidats **sont** à égalité, un vote secret des 19 **membres** élus auxquels s'ajoute celui du président du Bureau électoral dont la voix est prépondérante en cas de partage des voix, **déterminera le 20<sup>e</sup> candidat élu.**

Les nouveaux élus acceptent ou refusent leur mandat. En cas de refus d'un ou de plusieurs élus, le Bureau électoral déclare élu(s) le(s) candidat(s) suivant(s) de la liste jusqu'à épuisement de cette liste si nécessaire.

Lorsque les membres élus ont accepté leur mandat ou lorsque la liste est épuisée, le CA. est constitué.

#### Article 15

Conformément à l'article 13 § 3 des Statuts, les élus se réunissent pour élire le président, le ou les vice-président(s), le trésorier et le secrétaire-général. Le début de la réunion est présidé par le Président du Bureau électoral ou à défaut par le candidat élu, le plus âgé. Cette réunion doit se faire dans les 7 jours ouvrables de la date du dépouillement.

#### Article 16

Le résultat des élections et la composition du CA sont communiqués à l'AG, séance tenante et à tous les électeurs dans les **10 jours qui suivent l'AG**.

#### Article 17

La validité des élections peut être contestée pendant les **10 jours qui suivent le dernier jour du délai pour informer les membres des résultats des élections**. Toute contestation doit être adressée par écrit au Président du Bureau électoral.

#### Article 18

Tant que le nouveau CA issu des élections n'est pas régulièrement constitué, la gestion des affaires courantes relève de la compétence du CA sortant.

### Derniers développements de la SEPS

#### **SEPS-Italia**

##### **Membres du comité SEPS-Italia :**

- Coordinateur principal : Gianfranco Selvagio
- Vice coordinateur: Georg Peter
- Trésorier: Yves Crutzen
- Secrétaire: Salvatore Tirendi
- Stefan Nonneman : coordination entre SEPS Italia et SEPS/SFPE Bruxelles..

##### **Objectifs : ceux de la SEPS**

#### **SEPS-Luxembourg**

##### Objectifs de l'antenne de la SEPS/SFPE à Luxembourg :

- Permanence
- Distribution de documents SEPS/SFPE ;
- Séminaire de préparation à la retraite au PE
- Proposition d'un accord de collaboration avec le PE

Jean-Louis COUGNON, avait lancé un appel pour mesurer l'intérêt mais n'a reçu que peu de réponses. Le CA a décidé de suspendre l'action « Antenne Luxembourg ». Le compte à la BIL a été clôturé.

Les collègues de Luxembourg continueront à dépendre de Bruxelles.

Une meilleure publicité est nécessaire à Luxembourg avant de relancer l'initiative en collaboration avec Afiliatys.

Des collègues de Luxembourg seront invités à participer au CA 2023-2025 par cooptation après l'AG de juin 2023.

#### **SEPS AISBL ?**

La question a été posée au CA : doit-on développer la SEPS en SEPS-Internationale et plusieurs antennes : SEPS-BE ; SEPS-IT ; SEPS-LU ; SEPS-FR ;

Plusieurs membres du CA sont en faveur du passage au statut d'AISBL, sans attendre le développement des antennes.

Il est clair cependant que le présent CA reste le comité de gestion de la SEPS.

La question du passage en AISBL sera reconsidérée en juin 2023.

## Annexe 9

### DEMANDE (Art. 90 §1)

A l'attention de l'unité "Recours et suivi des cas" (DG HR)

[hr-mail-f6@ec.europa.eu](mailto:hr-mail-f6@ec.europa.eu)

**Nom et prénom :** CRUTZEN SERGE....

N° pension : 149 217.....Grade: AD14...

Institution : COMMISSION...DG/Service : RETRAITE JRC – ACTIVE SENIOR DG HR D2

Président SEPS-SFPE...

Adresse de bureau: SEPS-SFPE N105 00 022...Tél.0473474906...

Adresse privée (pour les pensionnés) : ..97A, RUELE MASSIN, 4845 JALHAY (SART) .Tél. 087775529 .....

Adresse électronique : [crutzen.serge@gmail.com](mailto:crutzen.serge@gmail.com) .....

### Objet

Déclarations lors de diverses réunions (p.ex. CGAM) de la part des directeurs des services PMO et OIB, de la volonté de supprimer le papier et donc de ne plus accepter les procédures papier pour nombre d'actes administratifs tels que remboursements de frais médicaux, documents d'information, déclarations administratives ...

Cette attitude dite « paperless » est-elle celle de la Commission ?

Les procédures papier seront-elles toujours acceptées pour les anciens qui ne sont pas (ou peu) informatisés ou ne le sont plus vu leur âge ? Ils doivent recevoir un minimum d'information (par la poste) et doivent pouvoir effectuer leurs demandes et déclarations sur papier.

CA/SC/23.40

Date et signature : 14.04.2023 ( Signé version pdf)

ENREGISTREMENT HR.E.2

N.B. : La procédure relative au traitement des demandes et réclamations a été publiée dans l'Information Administrative n° 79-2013 du 19.12.2013. Une décision motivée devrait vous parvenir dans un délai de quatre mois à partir du jour de l'introduction de la demande/réclamation. A défaut de réponse, l'attention est attirée sur les délais prévus aux articles 90 et 91 du statut.

## Annexe 10.1.

### REPONSE PMO PENSIONS au mail [PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu)

**FR**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Veillez noter que les dispositions sur la protection des données personnelles nous obligent à nous abstenir de communiquer toute information contenant des données personnelles via des canaux non sécurisés comme le courrier électronique. C'est pourquoi, **nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer votre question en utilisant la plateforme STAFF Contact**, qui est un outil de communication rapide et sécurisé.

- Pour poser votre question, rendez-vous à la page <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/working-conditions/end-of-service/retirement/Pages/you-are-a-pensioner-and-you-have-a-question.aspx> et cliquez sur « contactez-nous » (voir le document ci-joint pour plus d'explications sur la manière de procéder).
- L'accès à STAFF Contact suppose que vous possédiez un accès EU Login. Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à faire le nécessaire afin que vous disposiez d'un tel accès, en nous contactant par courriel à l'adresse suivante : [PMO-IT-APPLICATIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-IT-APPLICATIONS@ec.europa.eu).

Merci pour votre compréhension.

Bien à vous,

## Annexe 10.2.

### **Question au PMO-PENSIONS**

**From:** [crutzen.serge@gmail.com](mailto:crutzen.serge@gmail.com) <[crutzen.serge@gmail.com](mailto:crutzen.serge@gmail.com)>

**Sent:** Monday, April 10, 2023 12:56 PM

**To:** HELDMAIER-REGNIER Catherine (PMO) <[Catherine.Heldmaier-Regnier@ec.europa.eu](mailto:Catherine.Heldmaier-Regnier@ec.europa.eu)>

**Subject:** Discrimination

Bonjour Madame Heldmaier,

Veillez excuser une nouvelle fois ce message à votre intention. Il est justifié par la non réponse aux questions posées sur [PMO-PENSIONS@ecd.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ecd.europa.eu) et les velléités exprimées par le PMO (et l'OIB) de réduire, si pas supprimer, le « papier ».

Sachant que bon nombre de pensionnés sont limités en ce qui concerne les outils informatiques, en tant qu'association d'anciens nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour aider les anciens qui le demandent mais également pour limiter la discrimination que peut représenter la difficulté d'accès à certains services essentiels pour bon nombre de pensionnés.

Cordialement

Serge Crutzen

**SEPS/SFPE,**

**Tél:** +32 (0)475 472470.

**Email:** [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

**Web :** [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## Réponse de Mme Helmaier (PMO-PENSIONS)

Bonjour Monsieur Crutzen,

Je vous remercie pour votre message.

Bien que nous nous orientons vers une digitalisation des échanges, à la fois pour une question de protection des données personnelles et dans un souci d'efficacité de nos services, je peux vous assurer que nous partageons aussi le souci d'accompagner les personnes qui ont des difficultés d'accès aux outils informatiques.

C'est pourquoi nous avons pris plusieurs mesures d'accompagnement, parmi lesquelles un support à la création du EULogin, l'amélioration des pages dans staff matters et la création d'un formulaire de contact adapté aux pensionnés pour celles et ceux qui ont malgré tout la possibilité de se connecter. Pour les personnes qui n'en ont pas la possibilité, nous n'allons bien évidemment pas supprimer les échanges en format papier sans autre mesure d'accompagnement et principalement la possibilité de se faire assister plus aisément par les ambassadeurs, les travailleurs sociaux ou toute autre personne habilitée. Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une procuration qui permettra également aux pensionnés de se faire représenter en toute sécurité par la personne de leur choix dans les contacts avec nos services.

Soyez assuré que nous restons vigilants aux besoins des pensionnés et ouverts à toute autre suggestion qui pourrait utilement accompagner le passage vers une digitalisation accrue des services.

Cordialement,

**CATHERINE HELDMAIER-REGNIER**

Chef d'unité

**Commission européenne**

Office de gestion et de liquidation des droits individuels

PMO.2 "Pensions"

MERO 06/54

B-1049 Bruxelles/Belgique

## Annexe 11

CA/SC/23.47

Bruxelles, le 15 mai 2023

**Mme Gertrud INGESTAD**

Directeur-Général de la DG H.R

A.I.P.N

Rue de la Loi 200 Immeuble L-107

1049 BRUXELLES

**Objet :** Modalités d'exécution applicables aux demandes, réclamations et demandes d'assistance (selon les articles 90 et 24 du Statut)

**Référence :** Information administrative n° 10, publiée dans My IntraComm, le 15 février 2023

Madame le Directeur-Général,

En tant que Président de l'Association «Séniors de la Fonction Publique Européenne» (SFPE), en anglais « Seniors of the European Public Service » (SEPS-SFPE), permettez-moi, Madame le Directeur-général, au nom des retraités que notre Association représente, de formuler des observations sur le texte que vous m'avez fait parvenir et d'en demander la modification. Veuillez trouver, en annexe, une analyse précise du texte référencé, communiqué via My IntraComm.

L'essentiel de ces observations concerne le rejet de votre décision, suivant laquelle, d'ores et déjà, l'unité « Recours et suivi des cas » de votre Direction générale, n'utilisera plus que des moyens de communication électroniques. À ce titre, puis-je vous rappeler qu'aucune règle de procédure, ni du Tribunal, ni de la Cour de Justice, n'impose le recours au courrier électronique, n'oblige à envoyer tout le dossier en un seul fichier pdf et n'exclut pas non plus l'utilisation du courrier papier.

Cette décision est gravement préjudiciable aux intérêts des pensionnés, étant donné qu'environ la moitié d'entre eux ne se sert pas, ou à mal volontiers, des moyens électroniques. À côté des moyens électroniques, vous devriez mettre à leur disposition des documents imprimés qui leur permettront de défendre leurs droits.

./.

En d'autres termes, les décisions administratives ne doivent pas modifier l'état de droit. En cas de contradiction entre ces décisions et le Statut ou la jurisprudence constante, ces décisions doivent être rendues conformes à l'état de droit.

On peut d'ailleurs se poser des questions sur l'origine de votre décision. Je me permets de supposer qu'elle a été prise par l'AIPN discrétionnaire de la DG HR, vous-même, ou seulement par le Directeur de la Direction HR.F ?

En assumant que la décision en objet ait été prise conformément à l'article 110 du Statut, soit qu'elle concerne les Dispositions générales d'exécution de notamment l'article 90 du Statut, soit qu'elle ait un caractère interinstitutionnel (les services de la DG HR, y compris l'IDOC, interviennent également dans le suivi des Demandes d'Assistance (article 24) déposées au sein des Organes de l'Union autres que la seule Commission européenne, Agences, CEPD, Médiateur ), elle aurait, normalement, dû faire l'objet d'un avis du Comité du Statut et d'une consultation du Comité Central du Personnel.

Dans ce cas, il est certain que la possibilité de l'utilisation de documents papier n'aurait pas été écartée.

En conclusion, au nom des retraités que notre association représente, je vous demande, Madame le Directeur-général, de bien vouloir revenir sur votre décision et de demander à vos services de maintenir leurs adresses postales pour toutes les personnes amenées à effectuer des démarches administratives, soit en leur nom propre, soit au nom d'un mandant.

En leur nom, et à titre personnel, je vous en remercie à l'avance, et je vous présente l'expression de ma meilleure considération.

Serge CRUTZEN  
Président SEPS-SFPE

Annexe : 1. **DISPONIBLE SUR DEMANDE**

Copie : Membres du Conseil d'Administration de la SEPS-SFPE

### DEMANDE (Art. 90 §1 du Statut)

A l'attention de l'unité "Recours et suivi des cas" (DG HR.F6)

[HR-MAIL-F6@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-F6@ec.europa.eu)

**Nom et prénom :** CRUTZEN SERGE

N° pension : 149 217      Grade: AD14

Institution : COMMISSION      DG/Service : RETRAITE JRC

ACTIVE SENIOR DG HR D2      Président de la SEPS-SFPE...

Adresse de bureau: SEPS-SFPE N105 00 022...Tél.0473474906...

Adresse privée (pour les pensionnés) : 97A, RUELE MASSIN, 4845 JALHAY (SART)

Tél : 087775529      0473474906

Adresse électronique : [crutzen.serge@gmail.com](mailto:crutzen.serge@gmail.com)

#### Objet

La Commission ne doit-elle pas assumer les charges qu'impliquent le personnel qu'elle a engagé dans le contexte de la fréquente indépendance des systèmes de santé nationaux et de la nécessaire équité, quel que soit le lieu d'affectation des agents ?

Tous les pensionnés et leurs ayants droit doivent pouvoir remplir les formalités administratives en utilisant les procédures papier ou les outils informatiques élémentaires, tant qu'ils sont en mesure de le faire. Ils doivent pouvoir disposer aisément de toutes les informations nécessaires. Les soignants et autres personnes qui les aident doivent également pouvoir disposer de ces informations, à savoir : les dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux (RCAM), la liste des prestations remboursables, les plafonds de remboursement et les formulaires. Ces informations doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE. Les avis du conseil médical devraient être disponibles in extenso au moins en français et en anglais.

La Commission est-elle en accord avec ces déclarations et le fait que ce n'est pas aux dépens des services essentiels à son personnel (en particulier les pensionnés) qu'elle doit faire des économies ?

Annexe

Date et signature : 28.05.2023 (Signé Serge Crutzen)

CA/SC/23.50

ENREGISTREMENT HR.E.2

N.B. : La procédure relative au traitement des demandes et réclamations a été publiée dans l'Information Administrative n° 79-2013 du 19.12.2013. Une décision motivée devrait vous parvenir dans un délai de quatre mois à partir du jour de l'introduction de la demande/réclamation. A défaut de réponse, l'attention est attirée sur les délais prévus aux articles 90 et 91 du statut.

**Annexe à la question suivant l'Art 90§1**      **Services PMO-RCAM**

Les déclarations des directeurs de l'OIB et du PMO, relatives à la suppression des demandes sur papier ou de toute communication par papier a déclenché une prise de conscience par le Personnel de la limitation et des réductions des services que le PMO est censé donner aux affiliés.

Le 16 mai 2023, le Conseil d'Administration (CA) de la SEPS-SFPE a considéré et discuté les services que le PMO-RCAM donne aux affiliés et en particulier au personnel post-actif.

Ce CA considère **qu'il faut que les anciens puissent rester autonomes et indépendants aussi longtemps que possible**. Cette affirmation est adoptée comme principe de base. Ce CA s'oppose aux propositions du PMO d'identifier un « tuteur » pour tout collègue qui aurait des difficultés avec les outils informatiques ou l'obtention des informations relatives aux règles et au fonctionnement du RCAM.

En conséquence, le CA considère que **tous les pensionnés et leurs ayants droit doivent pouvoir remplir les formalités administratives en utilisant les procédures papier ou les outils informatiques élémentaires, tant qu'ils sont en mesure de le faire. Ils doivent pouvoir disposer aisément de toutes les informations nécessaires. Les soignants et autres personnes qui les aident doivent également pouvoir disposer de ces informations**, à savoir : les dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux (RCAM), la liste des prestations remboursables, les plafonds de remboursement et les formulaires. **Ces informations doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE. Les avis du conseil médical devraient être disponibles in extenso au moins en français et en anglais.**

Ce n'est donc pas aux dépens des services essentiels pour son personnel que la Commission doit faire des économies. La suppression des permanences d'accueil, les difficultés pour obtenir des réponses par téléphone, la déshumanisation des contacts devenus anonymes, les réponses stéréotypées d'un personnel invisible ne sont pas justifiables par une insuffisance de ressources humaines : **la Commission doit assumer les charges qu'impliquent le personnel qu'elle a engagé dans le contexte de l'absence de reconnaissance de notre qualité d'assurés couverts par un régime de sécurité sociale officiel d'un Etat membre et du principe d'égalité de traitement de tous les affiliés quel que soit leur lieu d'affectation.**

-----  
Le CA a considéré les attentes légitimes des membres du Personnel post-actif (et actifs !) des Institutions européennes qui ne peuvent généralement pas se baser sur les systèmes sanitaires nationaux et qui doivent disposer de manière équivalente des possibilités de soins de santé dans tous les Etats membres, principe premier du RCAM. L'accès à ces services est censé être assuré par le PMO.

Le CA en a déduit une liste de principes considérés comme des attentes légitimes des affiliés du RCAM.

1. La Règlementation commune (CEE, Euratom, CECA) n° 259/1968) et les DGE mises à jour, les guides de remboursement avec les codes, mis à jour, publiés sur un site accessible à tous.
2. La disponibilité de la liste des médicaments, des analyses, des traitements remboursables, soumis à AP, ou non remboursables.

3. La publication de la liste des plafonds, pays par pays, y compris la liste des plafonds appliqués à la médecine préventive.
4. Toute cette documentation dans toutes les langues officielles et sans devoir passer par EU login !
5. La publication des avis généraux du conseil médical<sup>7</sup> (dans les trois langues de travail), afin que les patients et les médecins traitants puissent déterminer si un traitement sera éligible ou non à un remboursement et s'il est soumis à l'obtention d'une demande d'autorisation préalable.
6. Le rétablissement de permanences d'accueil physique dans les trois bureaux liquidateurs, au minimum de 9 h à 17 h et en plusieurs langues<sup>8</sup>.
7. Le rétablissement de permanences téléphoniques effectives couvrant toutes les langues pendant au moins 8 heures par jour du lundi au vendredi.
8. La possibilité d'envoyer des documents, de la correspondance et de se faire répondre par écrit : par la poste ou par simple Email, ou par oral, dans toutes les langues officielles.
9. La disponibilité des formulaires RCAM dans toutes les langues officielles de l'Union<sup>9</sup>.
10. La disponibilité d'un service d'astreinte pour répondre aux demandes de prises en charge d'urgence en dehors des heures de permanence de journée<sup>10</sup>, soit en interne soit en recourant à un prestataire externe avec l'aide de médecins régulateurs.
11. Le rétablissement sur les décomptes des noms et des numéros de téléphone des personnes à contacter en cas de questions.
12. Le rétablissement des calculs des remboursements spéciaux selon l'article 72, paragraphe 3 du Statut, effectués automatiquement tous les 6 mois.
13. Des réponses claires, précises et définitives, dans les autorisations préalables<sup>11</sup>.
14. Des réponses claires pour les prises en charge sans surprise après réception de la facture.

---

<sup>7</sup> Conseil médical : les avis ne sont pas publiés, on trouve seulement les intitulés, mais pas les textes eux-mêmes alors qu'ils sont systématiquement opposés aux affiliés pour rejeter des demandes. Indexation des avis par mots-clés pour faciliter les recherches

<sup>8</sup> Accueil au guichet : cet accueil devrait être maintenu y compris sans rendez-vous, autant que possible en étant en mesure de répondre en plusieurs langues. Il faut avoir la possibilité d'y faire des photocopies ou de scanner des documents. Des agents devraient aider les usagers à scanner les demandes et à les faire par voie électronique (service déjà disponible pour EULogin).

<sup>9</sup> M. Rotter nous a expliqué que les formulaires qui doivent être remplis par les affiliés existent en trois langues, EN, FR et DE alors que les formulaires qui doivent être remplis par les professionnels de santé existent dans toutes les langues, par exemple le formulaire de devis dentaire. Les formulaires de demande de reconnaissance de maladie grave, de demande de remboursement au titre de de l'article 72, paragraphe 3 n'existent qu'en trois langues.

<sup>10</sup> Prises en charge : il devient indispensable de disposer d'une permanence 24 /24 pour les demandes de prises en charge ou d'avances afin d'éviter que les affiliés se fassent refouler ou alors qu'ils soient obligés de verser d'avance de fortes sommes. Ce service pourrait être externalisé, au moins pour les urgences, auprès d'une compagnie d'assistance ou d'assurance (disposant d'une équipe de médecins régulateurs, d'un réseau de prestataires conventionnés), ayant l'habitude d'orienter les patients et d'envoyer des accords de prises en charge, dans de nombreux pays.

<sup>11</sup> Par exemple ; en cas de demande portant sur la possibilité de se faire rembourser un traitement de psychothérapie selon une certaine méthode, pour un but thérapeutique, en mentionnant le nom du thérapeute, le Bureau liquidateur doit vérifier tous les aspects de la demande, y compris le nom du thérapeute et la méthode et ne pas se borner à indiquer que le thérapeute doit être habilité pour ensuite refuser les remboursements des séances déjà effectuées en raison de doutes sur la qualification du thérapeute. Il faut conserver la possibilité de la désignation du thérapeute sous la responsabilité du psychiatre prescripteur car, soit la profession de psychothérapeute n'est pas réglementée, soit elle l'est mais uniquement pour les langues nationales locales alors que notre population comporte de nombreux expatriés.

15. La création pour les sites internet RCAM en ligne et Staff Matters de versions adaptées aux personnes handicapées, comme ce que développe la DG SANTE pour le public.
16. La possibilité de se renseigner auprès du Bureau liquidateur pour savoir si le prix annoncé par un prestataire ou le devis d'une hospitalisation correspond à des prix non discriminatoires<sup>12</sup>.
17. La publication intégrale de tous les accords conclus entre le RCAM et des tiers (et des fonctionnalités pour les trouver facilement) pour s'en prévaloir et le cas échéant, pour pouvoir faire contrôler leur légalité.

Cette documentation proposée doit permettre à tout affilié, mais surtout à une personne externe qui ne connaît pas du tout le RCAM, de comprendre comment ce régime fonctionne et comment faire les démarches pour aider un affilié en difficulté. Cela implique de créer une version imprimable de cette documentation.

En conclusion, Il faudrait demander de créer un site du RCAM, sans mot de passe, avec toutes les versions linguistiques et les adresses mail normales, accessibles de l'extérieur (non bloquées par l'EU login) ainsi que des numéros de téléphone directs des agents capables de répondre dans les différentes langues et une ou plusieurs adresses électroniques de boîtes fonctionnelles pour chaque langue<sup>13</sup>.

**Les bases légales de ces demandes sont :**

- La Charte des droits fondamentaux : articles 20, 21, 22, 24, 25, 26, 34,35, 41,42
- La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées
- L'article 1<sup>er</sup> quinquies du Statut,
- Le règlement n°1 de 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne, notamment son article 2 (JO 17 du 6.10.1958, page 385.
- Le règlement (CE) no 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
- La directive (UE) 2011/24 relative aux soins transfrontaliers, notamment son article 4, paragraphe 4 relatif aux prix non discriminatoires
- Les arrêts Forcheri, Ferlini, Wattiau, de Pretis Cagnodo et Serena Trampuz...

---

<sup>12</sup> Prix non discriminatoires : sans excessivité, reflétant le coût global de la prestation tel qu'il existe pour l'assuré national local (partie couverte par son assurance primaire et partie personnelle à sa charge).

<sup>13</sup> Il faudrait mettre en place un système d'identification de la personne qui appelle, s'il s'agit de communiquer des informations confidentielles. Sans cette identification, la conversation sera limitée à des informations générales sur ce qui est remboursable, avec ou sans autorisation préalable, comment faire une démarche ...

### Evolution du RCAM – Propositions du CGAM

La liberté financière du PMO est cependant limitée, même si les comptes 2022 permettent des améliorations du système.

#### Comptes annuels de 2022 :

- ✓ Excédent des recettes sur les dépenses opérationnelles: 37 millions
- ✓ Résultat annuel : +34,9 millions d'euros
- ✓ Réserves et liquidités : actuellement plus de 400 millions d'euros

Il ne faut cependant pas oublier la réalité de l'évolution des revenus annuels du RCAM :

#### Contributions et remboursements (En €)

<b>Contribution moyenne des actifs (actifs 1/3 + EM 2/3) en 2021</b>	<b>4.159</b>	←
Remboursement moyen des actifs en 2021 € (+ 8,1%)	2.976	
<b>Contribution moyenne des post-actifs (1/3 + 2/3 EM) en 2021</b>	<b>4.163</b>	←
Remboursement moyen en 2021 des post-actifs € (- 7,5%)	5.737	

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement moyen par affilié actif (€)	2.435	2.593	3.064	3.098	3.054	2.753	2.976
Remboursement moyen par affilié post-actif	6.384	6.030	5.823	6.068	6.038	6.204	5.737

15/05/2023

44

#### Carte d'assurance.

Le CGAM demande (une fois de plus) la reconnaissance de notre régime partout dans l'UE et l'EEE, sans perdre les caractéristiques du RCAM. Les Etats membres semblent réticents !

Urgence d'une carte d'assurance pour accéder aux soins, de l'informatisation de tous les systèmes d'assurance, des prescriptions, factures, résultats d'analyses ; la création d'un dossier médical électronique.

#### Révision des DGEs.

Modifier les plafonds et instaurer un mécanisme d'adaptation annuelle

Tenir comptes des évolutions de la médecine, de la numérisation des documents, de la circulation par voie électronique

Clarifier des dispositions qui posent des problèmes d'interprétation (couverture complémentaire...)

Améliorer la couverture des frais liés aux handicaps, à la perte d'autonomie et aux maladies graves (important pour les pensionnés)

Principe de base proposé : calcul du 80ème percentile pour chaque plafond dans chaque pays, en écartant 20 % des prix les plus chers. Fixation du plafond sur cette base pour arriver à rembourser au taux statuaire de 80 ou de 85%.

Principe de priorités : d'abord les plafonds concernant les personnes handicapées, en perte d'autonomie, en maladie grave ; ensuite les frais médicaux en général ; dernière priorité: les montures de lunettes.

### **Hospitalisations et interventions**

Ajout de l'hospitalisation à domicile. Référence aux soins palliatifs dans des structures accréditées.

Publication de la liste des interventions éligibles

Remboursement à 100 % pour les maladies graves, les accouchements, les séjours comportant au moins 3 jours de soins intensifs, les soins palliatifs, les séjours de plus de 30 jours consécutifs, pour la durée totale du séjour.

Séjours en établissement paramédical ou maison de repos et de soins. Accès au remboursement de l'article 72, paragraphe 3 pour ces types de frais exclus actuellement. Amélioration des remboursements pour frais d'hébergement et pour garde-malade temporaire

### **Soins dentaires**

But: traiter les soins dentaires comme de vrais soins à finalité thérapeutique et pas comme des traitements esthétiques.

Renforcement de la prévention : meilleur remboursement des traitements préventifs.

Création de nouveaux codes pour des soins sans autorisation préalable hors enveloppe annuelle

Orthodontie : début du traitement avant le 20ème anniversaire et non 18ème.

Orthodontie pour adulte : examen au cas par cas du caractère fonctionnel et de la nécessité du traitement

Prothèses: maintien du délai de renouvellement de 6 ans.

Implants : maximum de 8 implants, et après au moins 6 ans, possibilité de remboursement de 2 implants supplémentaires

Améliorations pour l'occlusodontie, la parodontie

### **Prothèses, appareils orthopédiques et dispositifs médicaux**

Clarifications pour les lunettes. Lentilles: référence au prix d'un abonnement pour lentilles jetables. Pour autres lentilles: référence au 80ème percentile. Prothèses oculaires remboursées à 100%.

Appareils auditifs remboursé à 100 %, renouvellement après 4 ans

### **Dépistage.**

Accès aux enfants à charge à partir de 18 ans. Accès au conjoint ou au partenaire couvert à titres primaire ou complémentaire. Centres agréés ou non. Examens complémentaires possibles

### **Concertations en cours.**

Elle concerne quelques augmentations de plafonds de consultations de médecins 40 et 60 euros, de couronnes dentaires (350 euros), de prothèses auditives (1800 euros) et de protections d'incontinence (1200 euros)

Procréation médicalement assistée facilitée, étendue aux femmes isolées et aux couples de femmes

## **Annexes séparées en pdf**

### **Participation : les signatures**

### **Lettres signées des 3 vérificateurs aux comptes ; texte ci-dessous**

#### **Note aux membres de l'Assemblée générale de l'ASBL SEPS-SFPE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de l'ASBL en objet et aux engagements pris lors de l'Assemblée générale de décembre 2022, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission de contrôle de l'exercice comptable 2022.

J'ai procédé à l'examen des comptes, le 4 avril 2023 et j'ai obtenu, de la part du trésorier, les informations et explications demandées.

Le rapport comptable 2022 et les archives donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association qui se clôture par un solde cumulé positif de 56.161,49€ sachant que le solde de SEPS-Bruxelles est de 55.991,26€, le solde de l'antenne SEPS-Luxembourg est de 0 €, et celui de l'antenne SEPS-Italia est de 170,23€

Je n'ai pas eu connaissance, au cours de ma mission de vérificatrice, d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts de l'Association.

Fait à Bruxelles, le .. .04.2022

Filomena Paolone  
Jacques Delincé  
Evangelos Spanoudis